

Direction du tourisme

Circulaire n° 2007-8 du 3 janvier 2007 relative aux décrets n° 2006-1228 et n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du code du tourisme et publiés au *Journal officiel* du 7 octobre 2006.

NOR : *TOUZ0790206C*

Le ministre délégué au tourisme à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, (pour information) ; Mesdames et Messieurs les délégués régionaux au tourisme.

Sur le fondement de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, l'adoption de l'ordonnance du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de tourisme, ratifiée et complétée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, a marqué la première étape de la codification du droit du tourisme.

L'intervention de ces textes a d'ores et déjà permis un accès plus facile au droit du tourisme et une plus grande clarté des textes.

La deuxième étape qui achève l'élaboration du code du tourisme, intervient avec l'adoption de la partie réglementaire. Cette partie réglementaire est constituée d'un décret en Conseil d'Etat délibéré en Conseil des ministres et d'un décret en Conseil d'Etat.

Ce code a été rédigé conformément au principe du droit constant et s'inscrit dans le cadre du plan de la partie législative du code du tourisme.

La présente circulaire a pour objet :

- d'appeler votre attention sur la publication des deux décrets n° 2006-1228 et n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatifs à la partie réglementaire du code du tourisme ;
- de préciser le mode d'utilisation de la partie réglementaire ;
- d'analyser le contenu du code lui-même ;
- de présenter des éléments d'actualité sur la partie réglementaire du code ;
- de porter à votre connaissance les tables de correspondance relatives à ce nouveau code.

1. Publication de la partie réglementaire du code du tourisme

1.1. Le décret n° 2006-1228 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

Les dispositions de ce décret relèvent d'un décret en Conseil d'Etat délibéré en Conseil des ministres et sont identifiées dans le code par un « R.* ». L'annexe I du décret contient des dispositions figurant en « R.* », tandis que l'annexe II opère le remplacement des tableaux de référence aux décrets par le tableau de nouvelles références aux articles du code du tourisme.

Ce texte a été publié au *Journal officiel* n° 233 du 7 octobre 2006, page 14 865. Il peut être consulté sur Légifrance au lien indiqué ci-dessous : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUX0600092D>.

1.2. Le décret en Conseil d'Etat n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

Ce décret vise à achever le processus de codification du droit du tourisme en y ajoutant des dispositions de niveau réglementaire, sauf celles prises par décret en Conseil des ministres. Son annexe constitue la partie réglementaire du code du tourisme.

Ce texte a été publié au *Journal officiel* n° 233 du 7 octobre 2006, page 14 867. Il peut être consulté sur Légifrance au lien indiqué ci-dessous : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=TOUZ0601736D>.

1.3. La partie réglementaire du code du tourisme, annexe du décret en Conseil d'Etat

La partie réglementaire s'inscrit en cohérence avec la partie législative. Le plan retenu est le même, seules quelques subdivisions ont parfois été rajoutées dans des divisions existantes à des fins de lisibilité ou de prise en compte de dispositions nouvelles. Elle comprend quatre livres :

- le livre I relatif à l'organisation générale du tourisme ;
- le livre II relatif aux activités et professions du tourisme ;
- le livre III relatif aux équipements et aménagements ;

– le livre IV relatif au financement de l'accès aux vacances et à la fiscalité du tourisme.

La partie réglementaire du code du tourisme est publiée en annexe du décret n° 2006-1229 dont le lien sur le site de Légifrance est indiqué ci-dessus. Elle est également en ligne avec la partie législative et les tables de correspondance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes>.

2. Mode d'emploi de la partie réglementaire du code du tourisme

2.1. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 30 mai 1996 relative à la codification des textes législatifs et réglementaires, la codification s'est effectuée à droit constant, c'est-à-dire sans autres modifications que celles rendues nécessaires par le travail de codification (textes obsolètes, renvois...)

Toutefois, certains articles, dans une optique de lisibilité, ont été scindés ou, au contraire, fusionnés. Les dispositions transitoires ont été abrogées lorsqu'elles n'avaient plus de pertinence. Il conviendra donc, si l'on souhaite en connaître le contenu, de se référer à la version telle que publiée au *JO* (« texte d'origine » ou « fac-similé » sur le site Légifrance mentionné plus haut).

Certaines dispositions législatives ont été « déclassées » en partie réglementaire, et se retrouvent donc codifiées dans cette partie, pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière. Il s'agit du second alinéa de l'article L. 2231-6 du code général des collectivités territoriales codifié à l'article D. 133-33 et des dispositions relatives à la compétence des autorités administratives.

Au contraire, d'autres dispositions réglementaires ont été « reclassées » :

En R.* :

Ce sont des dispositions prévoyant la délivrance de décisions individuelles par le ministre chargé du tourisme qui ont dû être requalifiées en application du principe de déconcentration fixé par le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ; il s'agit de la procédure de délivrance de la licence de libre prestation de services (art. R.* 212-42, R.* 212-45 et R.* 212-47), de l'agrément des organismes privés chargés du classement des meublés de tourisme (art. R.* 324-9), de l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial (art. R.* 412-1 et R.* 412-7).

En R. :

Un certain nombre de dispositions en matière de sanctions administratives, prises initialement à tort par décret simple et, même souvent par arrêtés, figurent notamment à la section 4 du chapitre I du titre I du livre III, relative aux hôtels, et à la sous-section 4 du chapitre III du titre III du même livre, relative aux villages de vacances.

Sont également reclassées en R. les dispositions du décret simple n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien, dès lors que l'ordonnance n° 2005-174 du 24 février 2005, ratifiée par la loi du 14 avril 2006, renvoie désormais à un décret en Conseil d'Etat les modalités d'application de l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

En D. :

Il s'agit, dans un souci de respect de la hiérarchie des normes, d'un certain nombre de dispositions, pour la plupart anciennes, prises par simple arrêté ministériel ; cela concerne notamment les définitions de ceux des types d'hébergement touristique dont la loi du 14 avril 2006 n'a pas elle-même précisé la définition. Les dispositions des arrêtés non codifiées en partie D et non abrogées demeurent en vigueur. Cela concerne, notamment, les arrêtés relatifs aux normes et procédures de classement ou agrément des équipements d'hébergement touristique (meublés de tourisme, hôtels et résidences de tourisme, terrains de camping aménagés, villages de vacances, maisons familiales de vacances villages résidentiels de tourisme). Vous pouvez vous reporter à l'article 6-II du décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme qui fixe la liste de ces arrêtés demeurant pour partie en vigueur.

2.2. En tout état de cause, c'est donc désormais aux dispositions du code du tourisme qu'il conviendra de se référer

Ainsi, les articles du code du tourisme devront être visés en lieu et place des articles correspondants des textes abrogés, dans les arrêtés, décisions ou les délibérations pris par les services de l'Etat ou les collectivités territoriales.

Toutefois, il convient de préciser qu'un visa erroné qui mentionnerait un texte réglementaire abrogé/codifié serait sans influence sur la légalité de l'acte.

2.3. En annexe de la présente note, deux tables de correspondance ont été jointes

Elles ont vocation à faciliter la recherche des dispositions réglementaires codifiées. La première table associe aux articles du code du tourisme les articles réglementaires, ou alinéas d'articles, abrogés. La seconde table associe aux textes réglementaires abrogés la référence des articles du code.

Il faut noter toutefois que certains textes ont été codifiés sans que leur codification ait entraîné leur abrogation (à titre d'exemple, l'article R. 122-1 codifiant l'article 12 du décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, l'article D. 311-1 codifiant les articles 18-1, 18-2 et 19 à 23-2 du

décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ou encore l'article D. 343-5 codifiant dans le code du tourisme l'article R. 210-2 du code de la route). La mention (SA) distingue ainsi les articles codifiés sans abrogation.

Dans la partie législative, le choix avait été fait de reproduire intégralement les dispositions suivantes. Dans un souci de cohérence et de lisibilité à l'intérieur d'un même code, la même technique de codification a été utilisée pour la partie réglementaire. La mention (CS), dans les tables de concordance distingue les articles repris en code suiveur.

3. Analyse des textes publiés

3.1. Le décret n° 2006-1228 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

Ce décret délibéré en Conseil des ministres comprend sept articles et deux annexes :

- il précise la nature des dispositions codifiées en R.* et figurant à l'annexe I (art. 1^{er}) ;
- il confirme le principe de la codification à droit constant en prévoyant le remplacement des dispositions abrogées à l'article 4 par les articles correspondants du code du tourisme (art. 2 et 4) ;
- il autorise la modification par décret simple d'une disposition concernant la composition d'une commission, qui, bien qu'issue d'un décret en Conseil d'Etat (n° 65-374 du 18 mai 1965, pris en application de la loi du 1^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie), ne relève pas de la compétence d'un décret en Conseil d'Etat (art. 3) ;
- il prévoit en son article 5 et son annexe II, la modification de l'annexe du décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1^o de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- il applique à Mayotte certaines des dispositions figurant à l'annexe I du décret (art. 6) ;
- l'article 7 est l'article d'exécution ;
- les annexes I et II contiennent respectivement les six dispositions figurant en R.* dans la partie réglementaire du code du tourisme qui relèvent d'un décret en Conseil d'Etat délibéré en Conseil des ministres et le tableau visant à remplacer les références aux décrets par les nouvelles références aux articles en R.* du code du tourisme dont l'objet est mentionné au 2-1.

3.2. Le décret n° 2006 - 1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme

Ce décret en Conseil d'Etat comprend neuf articles et l'annexe qui constitue la partie réglementaire du code du tourisme :

- il précise que les dispositions codifiées en R relèvent d'un décret en Conseil d'Etat et celles codifiées en D relèvent d'un décret simple (art. 1^{er}) ;
 - il rappelle les techniques de codification et leurs implications : soit les dispositions sont abrogées par codification et leurs références dans des dispositions réglementaires sont remplacées par celles des articles du code (art. 2), soit les articles du code reproduisent les dispositions d'autres codes et lors de la modification de ceux-ci, ils sont modifiés automatiquement (art. 3) ;
 - il tire les conséquences de la rédaction de certains articles du code du tourisme en effectuant la mise à jour de codes tels que le code général des collectivités territoriales ou le code de l'urbanisme (art. 4 et 5) ;
 - il abroge quarante dispositions en totalité ou partiellement (art. 6) ;
- Une distinction est faite entre les dispositions résultant d'un décret et celles résultant d'arrêtés pour partie codifiés en D ;
- Ont été également abrogées des dispositions obsolètes, parfois en contradiction avec le principe de déconcentration, ou relevant de compétences désormais décentralisées, notamment celles du décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme,
- il fait bénéficier du même délai de mise en conformité, toutes les personnes, physiques comme morales, exerçant une activité dans le domaine du tourisme à Mayotte, afin d'éviter tout risque de rompre l'égalité entre les sociétés (personnes morales), seules visées par l'article 18 de la loi du 14 avril 2006, et les autres personnes (personnes physiques) qui pourraient se trouver dans une situation identique (art. 7) ;
 - il fixe également un délai de mise en conformité arrêté au 31 décembre 2007 en matière de restauration et d'hébergement à Saint-Pierre-et-Miquelon (art. 8) ;
 - l'article 9 est l'article d'exécution.

3.3. L'annexe réglementaire au décret en Conseil d'Etat

La partie réglementaire du code du tourisme comprend quatre livres :

- le livre I, comme dans la partie législative, reprend les dispositions relatives à l'organisation générale du tourisme au niveau central, déconcentré et décentralisé. Sont par exemple incluses les dispositions, jusqu'alors insérées dans le code général des collectivités territoriales, qui concernent les offices de tourisme et les stations classées. Il prend en compte les récents décrets n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme et n° 2006-29 du 10 janvier 2006

relatif à l'inspection générale du tourisme.

Dans l'attente des textes réglementaires qui seront pris en application des dispositions réformant le régime des stations classées, de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, et dans un souci de lisibilité, la sous-section 2 relative au classement des stations (dans le titre III – chapitre III, section 2), qui comporte 26 articles (R. 133-34 à R. 133-59) relatifs au classement en six catégories de stations, a été subdivisée en cinq paragraphes.

– le livre II reproduit, principalement, les dispositions du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.

Au chapitre I du titre I, la section 5 codifie les dispositions pérennes du décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien ; ce décret simple a été pris notamment pour se conformer au règlement n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 concernant l'établissement d'une liste communautaire des transporteurs aériens. Le voyageur doit disposer ainsi de l'information suffisante, mentionnée à l'article R. 211-19, pour s'assurer que les transporteurs pressentis ne figurent pas sur la liste des transporteurs aériens interdits de vol dans l'Union européenne, publiée par le règlement n° 474/2006 de la Commission du 22 mars 2006.

Le décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national a été codifié dans le chapitre « Personnes qualifiées » du titre II du code, aux articles D. 221-19 à D. 221-24. Ces articles inscrits dans la section 3 relative aux aptitudes professionnelles acquises dans d'autres États ne concernent cependant que le diplôme national de guide-interprète national qui est un diplôme national du second cycle de l'enseignement supérieur.

Ce livre intègre également certains articles du décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme ; d'autres dispositions de ce décret sont abrogées du fait de leur obsolescence.

– le livre III a trait aux équipements et aménagements, chaque type d'équipements touristiques (hôtels, restaurants, cafés et débits de boissons, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances, terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs) dispose d'un traitement le plus homogène possible.

On retrouve ainsi, dans la plupart des chapitres traitant d'un type d'équipement touristique, une articulation commune, parfois précédée de dispositions générales, reproduisant :

– le classement et les définitions qui reprennent en articles classés en D les dispositions prises initialement par simple arrêté ;

– et les sanctions administratives systématiquement reclassées en R.

Ont été également incluses des dispositions issues du décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques.

– le livre IV traite du tourisme social avec la codification du décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982, concernant les chèques-vacances et les dispositions relatives à l'agrément d'organismes ou de personnes physiques concourant au tourisme social.

Ce livre rend également accessibles les réglementations fiscales en vigueur dans le secteur du tourisme, essentiellement au moyen de la technique du code suiveur.

Enfin, il faut noter que dans chacun des livres ont été insérées les dispositions particulières à certaines collectivités d'outre-mer. De même, des dispositions relatives à la Corse ont été prévues aux livres I et III.

4. Eléments d'actualité

Plusieurs textes réglementaires sont en cours d'élaboration et ont une incidence sur le contenu du code du tourisme partie réglementaire : il s'agit soit de décrets pris en application d'articles de la partie législative du code du tourisme, récemment modifiés par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, soit de textes venant compléter le code ou le modifier suite à l'évolution de la législation ou de la réglementation ayant une incidence sur le droit du tourisme.

4.1. Projet de décret relatif à l'Agence nationale pour les chèques-vacances et modifiant le code du tourisme

La loi du 14 avril 2006 a, dans son article 13, modifié la composition du conseil d'administration de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) et, dans son article 14, créé une commission d'attribution chargée de proposer l'affectation des aides mentionnées à l'article L. 411-14.

Par ailleurs, l'article L. 411-17 prévoit que les conditions d'application de la section consacrée à l'ANCV seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions de ce décret remplaceront donc prochainement la section 2 du chapitre I du titre I du livre IV de la partie réglementaire du code du tourisme. Ce projet de texte est en cours d'examen par le Conseil d'Etat avec une publication envisagée pour la fin de l'année 2006.

4.2. Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme en montagne et modifiant les dispositions du chapitre V du titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme relatives aux unités touristiques nouvelles

Ce projet de texte vise à fixer les règles de seuils déterminant la compétence du préfet de département ou du préfet

coordonnateur de massif en matière d'autorisation d'unités touristiques nouvelles. Les dispositions de l'article D. 342-1 du code du tourisme, bien qu'il soit seulement en « code suiveur », seront en conséquence, modifiées. Le texte sera examiné prochainement au Conseil d'Etat.

4.3. *Projet de décret relatif à la commission régionale de l'action touristique d'Ile-de-France*

L'article 3 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994, modifié par l'article 38 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, a été codifié à l'article R. 122-41 pour la région Ile-de-France.

Un projet de décret simple est en cours d'élaboration pour fixer la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de l'action touristique (CRAT) d'Ile-de-France en l'harmonisant avec la formation des commissions départementales de l'action touristique qui exercent les mêmes compétences.

4.4. *Projet de décret relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien et aux sanctions applicables en cas de non-respect de cette obligation*

Ce projet de décret en Conseil d'Etat vise à modifier le code de l'aviation civile pour y inscrire, d'une part, l'obligation d'information et d'autre part, la possibilité d'infliger une amende administrative en cas de manquement à cette obligation, conformément aux dispositions du règlement n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005.

Il modifiera également les dispositions de la section 5 du chapitre I du titre I du livre II de la partie réglementaire du code du tourisme, relative à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien.

4.5. *Projet de décret pris en application de l'article L. 342-17-1 du code du tourisme*

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a inséré dans le code du tourisme un article L. 342-17-1 pour étendre aux tapis roulants dans les stations de montagne, les dispositions de l'article L. 342-17 relatives aux remontées mécaniques. Le décret en Conseil d'Etat nécessaire pour en préciser les conditions d'application traitera également des remontées mécaniques. Ce décret est en cours d'élaboration.

*
* *

L'ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004 portant sur la partie législative du code du tourisme, qui a fait l'objet de la circulaire du 27 juillet 2005, a été ratifiée et complétée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme (publication au *Journal officiel* du 15 avril 2006).

En conséquence, j'attire votre attention sur les modifications apportées à la partie législative du code du tourisme et vous invite à vous reporter au *Journal officiel* précité et à l'actualisation figurant sur le site de Légifrance.

Par ailleurs, s'agissant des stations classées, je vous rappelle que les dispositions de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 n'entreront en vigueur que six mois après la publication d'un décret d'application qui est actuellement en cours d'élaboration. En conséquence, les anciennes dispositions restent encore applicables.

Il en est de même pour les dispositions du livre II relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours.

Le site Légifrance fait état des deux versions.

Je vous remercie de nous faire part des éventuelles questions qui pourraient se poser dans l'application de ce code à l'adresse suivante : direction du tourisme, sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne, bureau des affaires juridiques, du contentieux et des affaires communautaires, 23, place de Catalogne, 75685 Paris Cedex 14 ; codedutourisme@tourisme.gouv.fr.

Le ministre délégué au tourisme, Léon Bertrand

Table de concordance des articles du code aux textes d'origine

NOUVELLE RÉFÉRENCE	TEXTE	ANCIENNE RÉFÉRENCE
Abrogé	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 2
	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 12
	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à	art. 33

	l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	
		art. 34
		art. 48
		art. 50, al. 3
		art. 47, al. 2
		art. 64
		art. 84
	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 4
		art. 6
		art. 7
	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 2
		art. 6
		art. 8
	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 15
	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 1 ^{er}
		art. 11
	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 7
		art. 8
		art. 9
D. 122-2	Décret n° 74-963 du 22 novembre 1974 relatif à l'organisation administrative en matière de tourisme	art. 5
D. 122-5	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 1 ^{er}
	Décret n° 74-963 du 22 novembre 1974 relatif à l'organisation administrative en matière de tourisme	art. 6
D. 122-6	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 2
D. 122-7	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 3
D. 122-8	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 4
D. 122-9	Nouvel article	
D. 122-10	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 5
D. 122-11	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 6
D. 122-12	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 7
D. 122-13	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 8
D. 122-14	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 9
D. 122-15	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 10
D. 122-16	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 11
D. 122-17	Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 12
D. 122-18	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 1 ^{er}
		art. 2
D. 122-19	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 3
D. 122-20	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 4
D. 122-21	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du	art. 5

	tourisme rural	
D. 122-22	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 6
D. 122-23	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 7
D. 122-24	Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 8
D. 122-25	Décret n° 88-487 du 29 avril 1988 portant création d'une commission des comptes du tourisme	art. 1 ^{er}
D. 122-26	Décret n° 88-487 du 29 avril 1988 portant création d'une commission des comptes du tourisme	art. 2
D. 122-27	Décret n° 88-487 du 29 avril 1988 portant création d'une commission des comptes du tourisme	art. 3
D. 122-28	Décret n° 88-487 du 29 avril 1988 portant création d'une commission des comptes du tourisme	art. 4
D. 122-32	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 1 ^{er}
D. 122-33	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 2
D. 122-34	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 3
D. 122-35	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 4
D. 122-36	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 5
D. 122-37	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 6
D. 122-38	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 7
D. 122-39	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 8
D. 122-40	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 9
D. 122-42	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 1 ^{er}
D. 122-43	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 3
D. 122-44	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 4
D. 122-45	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 5
D. 122-46	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 6
D. 122-47	Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 7
D. 133-21	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 2
D. 133-22	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 3
D. 133-23	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 4
		art. 5

D. 133-24	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 6
D. 133-25	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 7, sauf sanctions
D. 133-26	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 8
D. 133-27	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 9
D. 133-31	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 11
D. 133-33	Code général des collectivités territoriales	art. L. 2231-6, 2 ^e al.
D. 133-60 (SA)	Décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1 et suiv.
D. 134-21	Nouvel article	
D. 141-1	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 1 ^{er}
D. 141-2	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 2
D. 141-3	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 3
D. 141-4	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 4
D. 141-5	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 5
D. 141-6	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 6
D. 141-7	Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 7
D. 151-1	Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 2, ECQC la Corse
D. 151-2 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 4424-20
		art. R. 4424-21
		art. R. 4424-22
		art. R. 4424-23
		art. R. 4424-24
		art. R. 4424-25
		art. R. 4424-26
		art. R. 4424-27
		art. R. 4424-28
		art. R. 4424-29
		art. R. 4424-30
D. 211-4	Arrêté du 31 juillet 1997 fixant les mesures de publicité relatives aux autorisations implicites d'exercer les activités d'organisation ou de vente de voyages ou de séjours	art. 2

D. 221-5	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 1 ^{er}
D. 221-6	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 2
D. 221-7	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 3
D. 221-8	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 4
D. 221-9	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 5
D. 221-10	Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 6
D. 221-19	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 1 ^{er}
D. 221-20	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 2
D. 221-21	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 3
D. 221-22	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 4
D. 221-23	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 6
D. 221-24	Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 7
D. 231-5	Arrêté du 18 avril 1966 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme	art. 3
D. 232-4	Arrêté du 19 mars 2002 relatif au classement des autocars de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 2
D. 311-1 (SA)	Décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial	art. 18-1, 18-2 et 19 à 23-2
D. 311-3	Décret n° 65-374 du 18 mai 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-645 du 1 ^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie	art. 2
D. 311-5	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 1 ^{er} -I
D. 311-7	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 3, hôtels
D. 311-9	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 7 al. 1 hôtels
D. 311-13 (CS)	Code de la santé publique	art. R. 3323-2
D. 311-15	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 4, hôtels
D. 312-1	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 1 ^{er}
D. 312-4	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 3
D. 312-5 (CS)	Code de la santé publique	art. R. 3323-2
D. 312-6	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 4, al. 1
D. 312-11	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 5, al. 1 à 4
D. 313-1 (CS)	Code de la santé publique	art. R. 3323-2

	Code de la santé publique	art. R. 3323-3 art. R. 3323-4
D. 313-2 (CS)	Code de la santé publique	art. D. 3335-16
		art. D. 3335-17
		art. D. 3335-18
D. 321-1	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 1 ^{er} -II a)
D. 321-2	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 1 ^{er} -II b)
D. 321-3	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 3, résidences
D. 321-4	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 4, résidences
D. 321-5	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 5
D. 321-6	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 6, al. 1, résidences
D. 321-7	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 7, al. 1, résidences
D. 323-5	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 5, al. 1
D. 323-6	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 6, al. 1
D. 323-7	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 7, al. 1 et 3
D. 323-8	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 4
D. 324-1	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 1, al. 1
D. 324-2	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 1, al. 2
D. 324-3	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 2
D. 324-4	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 3
D. 324-5	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 3-1 al 1
D. 324-6	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 5
D. 324-7	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 9
D. 324-8	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 10
D. 325-1	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 1 ^{er}
D. 325-2	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 3
D. 325-3	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 4
D. 325-4	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 5
D. 325-5	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 7, al. 1
D. 325-6	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 5
D. 325-7	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 6
	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des	

D. 325-8	villages de vacances	art. 10
D. 325-9	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 7, al. 1
D. 325-13	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 1 ^{er}
D. 325-14	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 2
D. 325-15	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 3
D. 325-16	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 4
D. 325-17	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 6
D. 325-18	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 7
D. 325-19	Arrêté du 23 novembre 1990 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances	art. 2
D. 325-20	Arrêté du 23 novembre 1990 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances	art. 4, al. 1
D. 325-21	Arrêté du 23 novembre 1990 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances	art. 5, al. 1
D. 325-22	Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 8
D. 331-2 (SA)	Code de l'environnement	art. R. 122-8 et R. 122-9
D. 331-3 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 442-11
D. 331-4	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 4, al. 1
D. 331-5 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 443-1, R. 443-2, R. 443-7 à R. 443-13
D. 331-6 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 480-7
D. 331-7 (SA)	Code de l'environnement	art. R. 125-15 à R. 125-22
D. 331-9 (CS)	Code de l'urbanisme	art. R. 443-15
D. 332-1	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 8, al. 1 et 2
D. 332-2	Arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes	art. 2
D. 332-3	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 8, al. 3 et 4
D. 332-4	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 8, al. 5, phr. 1
D. 332-5	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 8, al. 5, phr. 2
D. 332-6	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 8, al. 6 et 7
D. 332-7	Arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes	art. 6, al.1
D. 332-9	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 14, al. 1
D. 332-10 (CS)	Code forestier	art. R. 412-16
D. 332-13 (CS)	Code forestier	art. R. 412-17
D. 333-1 (CS)	Code de l'urbanisme	art. R. 444-1
		art. R. 444-3
D. 333-2 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 422-2
D. 333-3	Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping	art. 1 ^{er}

D. 333-4	Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping	art. 3, phr. 2, al. 1 art. 3, phr. 1, al. 1
D. 333-5	Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping	art. 4
D. 341-1 (CS)	Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage	art. 1 à 19
D. 341-2 (CS)	Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime	art. 1 à 22
D. 341-3 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 160-8
D. 342-1 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 145-1 à R. 145-10
D. 342-2 (SA)	Décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre	chapitres 1 ^{er} et 3
D. 342-3 (SA)	Décret n° 2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques	art. 1 et suiv.
D. 342-4 (SA)	Code de l'urbanisme	art. R. 445-1
D. 343-1 (CS)	Code rural	art. D. 722-4
D. 343-2 (SA)	Code de l'environnement	chapitre I du titre III du livre III.
D. 343-3 (SA)	Code de l'environnement	chapitre III du titre III du livre III
D. 343-4 (SA)	Code rural	art. R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27
D. 343-5 (SA)	Code de la route	art. R. 210-2
D. 343-6 (SA)	Code forestier	art. R. 222-5
D. 351-1 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 4421-1
D. 351-2 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 4421-4
D. 351-3 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 4421-10
		art. R. 4421-11
		art. R. 4421-12
		art. R. 4421-13
		art. R. 4421-14
		art. R. 4421-15
D. 412-5	Arrêté du 3 juillet 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 3
D. 421-1 (SA)	Code général des impôts	art. 176 à 178 et 178 bis
D. 421-2 (SA)	Code général des impôts	art. 46 AGD à 46 AG
D. 421-3 (SA)	Code général des impôts	art. 46 AGG
D. 421-4 (SA)	Code général des impôts	art. 231
D. 422-1 (SA)	Code général des impôts	art. 310 HS
D. 422-2 (SA)	Code général des impôts	art. 322 FA
D. 422-3 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2333-43
		art. R. 2333-44
		art. D. 2333-45
		art. R. 2333-46
		art. D. 2333-47
		art. D. 2333-48

		art. 2333-49 art. R. 2333-50
		art. R. 2333-51
		art. R. 2333-52
		art. R. 2333-53
		art. R. 2333-55
		art. R. 2333-56
		art. R. 2333-57
		art. R. 2333-58
		art. R. 2333-59
		art. D. 2333-60
		art. R. 2333-61
		art. R. 2333-62
		art. R. 2333-63
		art. R. 2333-64
		art. R. 2333-66
		art. R. 2333-67
		art. R. 2333-68
		art. R. 2333-69
D. 422-4 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 5211-6
D. 422-5 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2333-70
		art. R. 2333-71
		art. R. 2333-72
		art. R. 2333-73
D. 422-6 (SA)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2333-133
D. 422-7 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. D. 2333-74
		art. R. 2333-82-1
D. 422-8 (CS)	Code général des collectivités territoriales	art. R. 3333-2
		art. R. 3333-3
Non repris	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 9
	Arrêté du 18 avril 1966 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme	art. 2, al. 2
	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes	art. 5, à l'exception du 4° c)
	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 7, al. 2, 3 et 4
	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 11
		art. 14, al. 2 à 4
		art. 16
	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 10
	Code général des collectivités territoriales	art. D. 2333-75
R*. 412-1	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 1 ^{er}
R*. 412-7	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 6
R*. 212-42	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 35, al. 1

R*. 212-45	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 35, al. 12
R*. 212-47	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 35, al. 15
R*. 324-9	arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 14
R. 122-1 (SA)	Décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement	art. 12
R. 122-3	Décret n° 2006-29 du 10 janvier 2006 relatif au service de l'inspection générale du tourisme	art. 1 ^{er}
R. 122-4	Décret n° 2006-29 du 10 janvier 2006 relatif au service de l'inspection générale du tourisme	art. 2
R. 122-29	Décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme	art. 1 ^{er}
R. 122-30	Décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme	art. 2
R. 122-31	Décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme	art. 3
R. 122-41	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 3, ECQC Ile-de-France
R. 133-1	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-31
R. 133-2	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-32
R. 133-3	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-33
R. 133-4	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-35
R. 133-5	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-36
R. 133-6	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-37
R. 133-7	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-38
R. 133-8	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-39
R. 133-9	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-40
R. 133-10	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-41
R. 133-11	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-42
R. 133-12	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-43
R. 133-13	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-44
R. 133-14	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-45
R. 133-15	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-46
R. 133-16	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-47
R. 133-17	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-48
R. 133-18	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-49
R. 133-19	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-57-1
R. 133-20	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 1 ^{er}
R. 133-28	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 10
R. 133-29	Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 7, sanctions
R. 133-30	Nouvel article	
R. 133-32	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-30
R. 133-34	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-1
R. 133-35	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-2
R. 133-36	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-3

R. 133-37	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-4
R. 133-38	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-5
R. 133-39	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-6
R. 133-40	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-7
R. 133-41	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-8
R. 133-42	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-9
R. 133-43	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-58
R. 133-44	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-59
R. 133-45	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-60
R. 133-46	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-61
R. 133-47	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-62
R. 133-48	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-18
R. 133-49	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-17
R. 133-50	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-19
R. 133-51	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-20
R. 133-52	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-22
R. 133-53	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-23
R. 133-54	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-24
R. 133-55	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-25
R. 133-56	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-26
R. 133-57	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-27
R. 133-58	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-28
R. 133-59	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-29
R. 134-1	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-10
R. 134-2	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-11
R. 134-3	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-12
R. 134-4	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-13
R. 134-5	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-14
R. 134-6	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-15
R. 134-7	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-16
R. 134-8	Nouvel article	
R. 134-9	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-63
R. 134-10	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-21
R. 134-11	Nouvel article	
R. 134-12	Nouvel article	
R. 134-13	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-57-1, ECQC les offices de tourisme hors EPIC
R. 134-14	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-50
R. 134-15	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-51
R. 134-16	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-53
R. 134-17	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-54
R. 134-18	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-55
R. 134-19	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-56
R. 134-20	Code général des collectivités territoriales	art. R. 2231-57
R. 162-1	Nouvel article	
R. 162-2	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à	art. 3, ECQC Saint-Pierre-et-Miquelon

R. 162-3	l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours Nouvel article	
R. 162-4	Nouvel article	
R. 163-1	Nouvel article	
R. 163-2	Nouvel article	
R. 163-3	Nouvel article	
R. 163-4	Nouvel article	
R. 163-5	Nouvel article	
R. 211-1	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 1 ^{er}
R. 211-2	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 2
R. 211-3	Arrêté du 31 juillet 1997 fixant les mesures de publicité relatives aux autorisations implicites d'exercer les activités d'organisation ou de vente de voyages ou de séjours	art. 1 ^{er}
R. 211-5	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 95
R. 211-6	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 96
R. 211-7	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 97
R. 211-8	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 98
R. 211-9	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 99
R. 211-10	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 100
R. 211-11	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 101
R. 211-12	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 102
R. 211-13	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 103
R. 211-14	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 104
R. 211-15	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 1 ^{er}
R. 211-16	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 2
R. 211-17	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 3
R. 211-18	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 4

R. 211-19	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 5
R. 211-20	Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 6
R. 212-1	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 31, al. 1
R. 212-2	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 31, al. 3
R. 212-3	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 32
R. 212-4	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 6-1
R. 212-5	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-1
R. 212-6	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-2
R. 212-7	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-3
R. 212-8	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-4
R. 212-9	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-5
R. 212-10	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 19-6
R. 212-11	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 32-1
R. 212-12	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 4
R. 212-13	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 5
R. 212-14	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 6, al. 1 à 5
R. 212-15	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 6, al. 6 et suiv.
R. 212-16	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 7
R. 212-17	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à	art. 8

R. 221-2	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 86
R. 221-3	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 87
R. 221-4	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 88
R. 221-11	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 89
R. 221-12	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 90
R. 221-13	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 91
R. 221-14	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 92
R. 221-15	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 93, I.
R. 221-16	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 93, II.
R. 221-17	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 93, III.
R. 221-18	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 94
R. 231-1	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 5
R. 231-2	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 4, al. 2
R. 231-3	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 6
R. 231-4	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 7
R. 231-6	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 8
R. 231-7	Arrêté du 18 avril 1966 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme	art. 1 ^{er}
R. 231-8	Arrêté du 18 avril 1966 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme	art. 2, al. 1
R. 231-9	Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 3, 2 ^e phr.
R. 232-1	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 81

R. 232-2	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à	art. 82
R. 232-3	Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 83
R. 233-1	Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes	art. 5, 4 ^o c)
R. 242-1	Nouvel article	
R. 242-2	Nouvel article	
R. 242-3	Nouvel article	
R. 242-4	Nouvel article	
R. 243-1	Nouvel article	
R. 243-2	Nouvel article	
R. 243-3	Nouvel article	
R. 243-4	Nouvel article	
R. 243-5	Nouvel article	
R. 311-2	Décret n° 65-374 du 18 mai 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-645 du 1 ^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie	art. 1 ^{er}
R. 311-4	Décret n° 65-374 du 18 mai 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-645 du 1 ^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie	art. 3
R. 311-6	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 1, hôtels
R. 311-8	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 3, hôtels
	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 6, al. 1 hôtels
R. 311-10	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 5, hôtels
R. 311-11	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 8, hôtels
R. 311-12	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 9
R. 311-14	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 10, hôtels
R. 311-16	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 12 al. 1 et 2, hôtels
R. 311-17	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 4, sanctions hôtels
R. 311-18	Nouvel article	
R. 311-19	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 13, hôtels
R. 312-2	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 2
R. 312-3	décret n° 66-371	art. 3
R. 312-7	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 5, restaurants
R. 312-8	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 8, restaurants
	Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et	

R. 312-9	restaurants	art. 10, restaurants
R. 312-10	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 4, deux derniers
R. 312-12	Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 5, al. 5 et 6
R. 321-8	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 12, al. 1 et 2, résidences
R. 321-9	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 4, sanctions résidences
R. 321-10	Nouvel article	
R. 321-11	Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 13, résidences
R. 323-1	Décret n° 2001-343 du 19 avril 2001 pris pour l'application du d) du 4 ^o de l'article 261-D du code général des impôts et relatif à l'imposition à la TVA des prestations d'hébergement fournies dans les villages résidentiels de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 1
R. 323-2	Décret n° 2001-343 du 19 avril 2001 pris pour l'application du d) du 4 ^o de l'article 261-D du code général des impôts et relatif à l'imposition à la TVA des prestations d'hébergement fournies dans les villages résidentiels de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 2
R. 323-3	Décret n° 2001-343 du 19 avril 2001 pris pour l'application du d) du 4 ^o de l'article 261-D du code général des impôts et relatif à l'imposition à la TVA des prestations d'hébergement fournies dans les villages résidentiels de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 3
R. 323-4	Décret n° 2001-343 du 19 avril 2001 pris pour l'application du d) du 4 ^o de l'article 261-D du code général des impôts et relatif à l'imposition à la TVA des prestations d'hébergement fournies dans les villages résidentiels de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 4, ECQC les normes de classement
R. 323-9	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 11
R. 323-10	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 4, sanctions
R. 323-11	Nouvel article	
R. 323-12	Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 12
R. 324-10	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 3-1, 2 à 5
R. 324-11	Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 5, sanctions
R. 324-12	Nouvel article	
R. 325-10	Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 9
R. 325-10 (SA)	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 8
R. 325-11	Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 10, al. 2
R. 325-12	Nouvel article	
R. 325-23	Arrêté du 23 novembre 1990 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances	art. 7
R. 331-1	Décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 1 ^{er}
R. 331-8	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 4, al. 2 et 3
R. 331-10	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 12
R. 331-11	Code de l'urbanisme	art. R. 443-16
R. 332-8	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 10
R. 332-11	Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 9

R. 332-12	Nouvel article	
R. 333-6	Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping	art. 5
R. 342-5	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 2
R. 342-6	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 3
R. 342-7	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 4
R. 342-8	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 5
R. 342-9	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 5-1
R. 342-10	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 6
R. 342-11	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 7
R. 342-12	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 8
R. 342-13	Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 9
R. 342-14	Décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police	art. 1 ^{er} , dernier al.
R. 342-15	Décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police	art. 80-3, remontées mécaniques
		art. 80-4, remontées mécaniques
R. 361-1	Nouvel article	
R. 361-2	Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime	art. 21
R. 361-3	Nouvel article	
R. 362-1	Nouvel article	
R. 362-2	Nouvel article	
R. 362-3	Nouvel article	
R. 362-4	Nouvel article	
R. 362-5	Nouvel article	
R. 363-1	Nouvel article	
R. 363-2	Nouvel article	
R. 363-3	Nouvel article	
R. 363-4	Nouvel article	
R. 363-5	Nouvel article	
R. 363-6	Nouvel article	
R. 411-1	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 3
R. 411-2	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 4
R. 411-3	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 5
R. 411-4	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 6

R. 411-5	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 7
R. 411-6	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 7-1
R. 411-7	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 8
R. 411-8	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 9
R. 411-9	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 10
R. 411-10	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 12
R. 411-11	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 13
R. 411-12	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 14
R. 411-13	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 2
R. 411-14	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 15
R. 411-15	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 16
R. 411-16	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 17
R. 411-17	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 18
R. 411-18	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 19
R. 411-19	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 20
R. 411-20	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 21
R. 411-21	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 22
R. 411-22	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 23
R. 411-23	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 24
R. 411-24	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 25
R. 411-25	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 26
R. 411-26	Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 27
R. 411-27	Ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982	art. 5, al. 5
R. 412-2	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 2
	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des	

R. 412-3	organismes de tourisme social et familial	art. 3
R. 412-4	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 4
R. 412-6	Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 5
R. 412-8	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 1 ^{er}
R. 412-9	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 2
		art. 4
R. 412-10	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 3
R. 412-12	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 6
R. 412-13	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 7
R. 412-14	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 8
R. 412-15	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 9
R. 412-16	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 10
R. 412-17	Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 11
R. 442-1	Nouvel article	
R. 442-2	Nouvel article	
R. 442-3	Nouvel article	
R. 443-1	Nouvel article	
R. 443-2	Nouvel article	
R. 443-3	Nouvel article	

TEXTE	ANCIENNE RÉFÉRENCE	NOUVELLE RÉFÉRENCE
Nouvel article		D. 122-9
		R. 133-30
		R. 134-8
		R. 134-11
		R. 134-12
		D. 134-21
		R. 162-1
		R. 162-3
		R. 162-4
		R. 163-1
		R. 163-2
		R. 163-3
		R. 163-4
		R. 163-5

		R. 242-1
		R. 242-2
		R. 242-3
		R. 242-4
		R. 243-1
		R. 243-2
		R. 243-3
		R. 243-4
		R. 243-5
		R. 311-18
		R. 321-10
		R. 323-11
		R. 324-12
		R. 325-12
		R. 332-12
		R. 361-1
		R. 361-3
		R. 362-1
		R. 362-2
		R. 362-3
		R. 362-4
		R. 362-5
		R. 363-1
		R. 363-2
		R. 363-3
		R. 363-4
		R. 363-5
		R. 363-6
		R. 442-1
		R. 442-2
		R. 442-3
		R. 443-1
		R. 443-2
		R. 443-3
Arrêté du 18 avril 1966 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme	art. 1 ^{er}	R. 231-7
	art. 2, al. 1	R. 231-8
	art. 2, al. 2	non repris
	art. 3	D. 231-5
Arrêté du 28 décembre 1976 instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 1	D. 324-1
	art. 1 ^{er} , al. 2	D. 324-2
	art. 2	D. 324-3
	art. 3	D. 324-4
	art. 3-1, al. 1	D. 324-5
	art. 3-1, 2 à 5	R. 324-10
	art. 5	D. 324-6
	art. 5, sanctions	R. 324-11
	art. 9	D. 324-7

	art. 10	D. 324-8
	art. 14	R*. 324-9
Arrêté du 18 décembre 1980 pris en application du décret n° 80-694 du 4 septembre 1980 relatif au camping	art. 1 ^{er}	D. 333-3
	art. 3, phr. 1, al. 1	D. 333-4
	art. 3, phr. 2, al. 1	D. 333-3
	art. 4	D. 333-5
	art. 5	R. 333-6
Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et procédures de classement des villages de vacances	art. 5	D. 325-6
	art. 6	D. 325-7
	art. 7, al. 1	D. 325-9
	art. 8	R. 325-10 (SA)
	art. 10	D. 325-8
	art. 10, al. 2	R. 325-11
Arrêté du 14 février 1986 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme	art. 1 ^{er} -I	D. 311-5
	art. 1 ^{er} -II a)	D. 321-1
	art. 1 ^{er} -II b)	D. 321-2
	art. 3, hôtels	D. 311-7
	art. 3, résidences	D. 321-3
	art. 4, hôtels	D. 311-15
	art. 4, résidences	D. 321-4
	art. 4, sanctions hôtels	R. 311-17
	art. 4, sanctions résidences	R. 321-9
	art. 5	D. 321-5
	art. 6, al. 1, hôtels	R. 311-8
	art. 6, al. 1, résidences	D. 321-6
	art. 7, al. 1, hôtels	D. 311-9
	art. 7, al. 1, résidences	D. 321-7
	art. 12, al. 1 et 2, hôtels	R. 311-16
	art. 12, al. 1 et 2, résidences	R. 321-8
	art. 13, hôtels	R. 311-19
	art. 13, résidences	R. 321-11
Arrêté du 23 novembre 1990 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances	art. 2	D. 325-19
	art. 4, al. 1	D. 325-20
	art. 5, al. 1	D. 325-21
	art. 7	R. 325-23
Arrêté du 11 janvier 1993 relatif au classement des terrains de camping aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes	art. 2	D. 332-2
	art. 6, al. 1	D. 332-7
Arrêté du 4 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale d'action touristique	art. 1 ^{er}	D. 122-42

	art. 2	abrogé
	art. 3	D. 122-43
	art. 4	D. 122-44
	art. 5	D. 122-45
	art. 6	D. 122-46
	art. 7	D. 122-47
Arrêté du 26 juillet 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers	art. 1 ^{er}	D. 221-5
	art. 2	D. 221-6
	art. 3	D. 221-7
	art. 4	D. 221-8
	art. 5	D. 221-9
	art. 6	D. 221-10
Arrêté du 31 juillet 1997 fixant les mesures de publicité relatives aux autorisations implicites d'exercer les activités d'organisation ou de vente de voyages ou de séjours	art. 1 ^{er}	R. 211-3
	art. 2	D. 211-4
Arrêté du 27 septembre 1999 fixant les conditions de classement des restaurants dans la catégorie « restaurant de tourisme »	art. 1 ^{er}	D. 312-1
	art. 3	D. 312-4
	art. 4, al. 1	D. 312-6
	art. 4, deux derniers	R. 312-10
	art. 5, al. 1 à 4	D. 312-11
	art. 5, al. 5 et 6	R. 312-12
Arrêté du 19 juillet 2001 fixant les normes de classement des locaux d'habitations meublés	art. 4	D. 323-8
	art. 4, sanctions	R. 323-10
	art. 5, al. 1	D. 323-5
	art. 6, al. 1	D. 323-6
	art. 7, al. 1 et 3	D. 323-7
	art. 11	R. 323-9
	art. 12	R. 323-12
Arrêté du 19 mars 2002 relatif au classement des autocars de tourisme	art. 1, al. 2	D. 232-4
Arrêté du 3 juillet 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 3	D. 412-5
Code de la route	art. R. 210-2	D. 343-5 (SA)
Code de la santé publique	art. D. 3335-16	D. 313-2 (CS)
	art. D. 3335-17	D. 313-2 (CS)
	art. D. 3335-18	D. 313-2 (CS)
	art. R. 3323-2	D. 311-13 (CS)
		D. 312-5 (CS)
	art. R. 3323-2	D. 313-1 (CS)
	art. R. 3323-3	D. 313-1 (CS)
	art. R. 3323-4	D. 313-1 (CS)
Code de l'environnement	chapitre I du titre III du livre III.	D. 343-2 (SA)
	chapitre III du titre III du livre III	D. 343-3 (SA)
	art. R. 122-8 et R.	D. 331-2 (SA)

	122-9 art. R. 125-15 à R. 125-22	D. 331-7 (SA)
Code de l'urbanisme	art. R. 145-1 à R. 145-10	D. 342-1 (SA)
	art. R. 160-8	D. 341-3 (SA)
	art. R. 422-2	D. 333-2 (SA)
	art. R. 442-11	D. 331-3 (SA)
	art. R. 443-1, R. 443- 2, R. 443-7 à R. 443- 13	D. 331-5 (SA)
	art. R. 443-15	D. 331-9 (CS)
	art. R. 443-16	R. 331-11
	art. R. 444-1	D. 333-1 (CS)
	art. R. 444-3	D. 333-1 (CS)
	art. R. 445-1	D. 342-4 (SA)
	art. R. 480-7	D. 331-6 (SA)
Code forestier	art. R. 222-5	D. 343-6 (SA)
	art. R. 412-16	D. 332-10 (CS)
	art. R. 412-17	D. 332-13 (CS)
Code général des collectivités territoriales	art. D. 2333-45	D. 422-3 (CS)
	art. D. 2333-47	D. 422-3 (CS)
	art. D. 2333-48	D. 422-3 (CS)
	art. D. 2333-49	D. 422-3 (CS)
	art. D. 2333-60	D. 422-3 (CS)
	art. D. 2333-74	D. 422-7 (CS)
	art. D. 2333-75	non repris
	art. L. 2231-6, 2 ^e al.	D. 133-33
	art. R. 2231-1	R. 133-34
	art. R. 2231-2	R. 133-35
	art. R. 2231-3	R. 133-36
	art. R. 2231-4	R. 133-37
	art. R. 2231-5	R. 133-38
	art. R. 2231-6	R. 133-39
	art. R. 2231-7	R. 133-40
	art. R. 2231-8	R. 133-41
	art. R. 2231-9	R. 133-42
	art. R. 2231-10	R. 134-1
	art. R. 2231-11	R. 134-2
	art. R. 2231-12	R. 134-3
	art. R. 2231-13	R. 134-4
	art. R. 2231-14	R. 134-5
	art. R. 2231-15	R. 134-6
	art. R. 2231-16	R. 134-7
	art. R. 2231-17	R. 133-49
	art. R. 2231-18	R. 133-48
	art. R. 2231-19	R. 133-50
	art. R. 2231-20	R. 133-51

	art. R. 2231-21	R. 134-10
	art. R. 2231-22	R. 133-52
	art. R. 2231-23	R. 133-53
	art. R. 2231-24	R. 133-54
	art. R. 2231-25	R. 133-55
	art. R. 2231-26	R. 133-56
	art. R. 2231-27	R. 133-57
	art. R. 2231-28	R. 133-58
	art. R. 2231-29	R. 133-59
	art. R. 2231-30	R. 133-32
	art. R. 2231-31	R. 133-1
	art. R. 2231-32	R. 133-2
	art. R. 2231-33	R. 133-3
	art. R. 2231-35	R. 133-4
	art. R. 2231-36	R. 133-5
	art. R. 2231-37	R. 133-6
	art. R. 2231-38	R. 133-7
	art. R. 2231-39	R. 133-8
	art. R. 2231-40	R. 133-9
	art. R. 2231-41	R. 133-10
	art. R. 2231-42	R. 133-11
	art. R. 2231-43	R. 133-12
	art. R. 2231-44	R. 133-13
	art. R. 2231-45	R. 133-14
	art. R. 2231-46	R. 133-15
	art. R. 2231-47	R. 133-16
	art. R. 2231-48	R. 133-17
	art. R. 2231-49	R. 133-18
	art. R. 2231-50	R. 134-14
	art. R. 2231-51	R. 134-15
	art. R. 2231-53	R. 134-16
	art. R. 2231-54	R. 134-17
	art. R. 2231-55	R. 134-18
	art. R. 2231-56	R. 134-19
	art. R. 2231-57	R. 134-20
	art. R. 2231-57-1	R. 133-19
	art. R. 2231-57-1, ECQC les offices de tourisme hors EPIC	R. 134-13
	art. R. 2231-58	R. 133-43
	art. R. 2231-59	R. 133-44
	art. R. 2231-60	R. 133-45
	art. R. 2231-61	R. 133-46
	art. R. 2231-62	R. 133-47
	art. R. 2231-63	R. 134-9
	art. R. 2333-43	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-44	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-46	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-50	D. 422-3 (CS)

	art. R. 2333-51	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-52	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-53	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-55	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-56	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-57	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-58	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-59	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-61	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-62	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-63	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-64	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-66	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-67	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-68	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-69	D. 422-3 (CS)
	art. R. 2333-70	D. 422-5 (CS)
	art. R. 2333-71	D. 422-5 (CS)
	art. R. 2333-72	D. 422-5 (CS)
	art. R. 2333-73	D. 422-5 (CS)
	art. R. 2333-82-1	D. 422-7 (CS)
	art. R. 2333-133	D. 422-6 (SA)
	art. R. 3333-2	D. 422-8 (CS)
	art. R. 3333-3	D. 422-8 (CS)
	art. R. 4421-1	D. 351-1 (CS)
	art. R. 4421-4	D. 351-2 (CS)
	art. R. 4421-10	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4421-11	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4421-12	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4421-13	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4421-14	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4421-15	D. 351-3 (CS)
	art. R. 4424-20	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-21	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-22	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-23	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-24	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-25	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-26	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-27	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-28	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-29	D. 151-2 (CS)
	art. R. 4424-30	D. 151-2 (CS)
	art. R. 5211-6	D. 422-4 (CS)
Code général des impôts	art. 46 AGD à 46 AG	D. 421-2 (SA)
	art. 46 AGG	D. 421-3 (SA)
	art. 231	D. 421-4 (SA)
	art. 310 HS	D. 422-1 (SA)

	art. 176 à 178 et 178 bis	D. 421-1 (SA)
	art. 322 FA	D. 422-2 (SA)
Code rural	art. D. 722-4	D. 343-1 (CS)
	art. R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27	D. 343-4 (SA)
Décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police	art. 1 ^{er} , dernier al.	R. 342-14
	art. 80-3, remontées mécaniques	R. 342-15
	art. 80-4, remontées mécaniques	R. 342-15
Décret n° 55-961 du 15 juillet 1955 relatif à l'exploitation des entreprises de remise et de tourisme	art. 3, 2 ^e phr.	R. 231-9
	art. 4, al. 2	R. 231-2
	art. 5	R. 231-1
	art. 6	R. 231-3
	art. 7	R. 231-4
	art. 8	R. 231-6
	art. 9	non repris
Décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 1 ^{er}	R. 331-1
Décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme	art. 1 ^{er}	R. 122-29
	art. 2	R. 122-30
	art. 3	R. 122-31
Décret n° 65-374 du 18 mai 1965 pris pour l'application de la loi n° 64-645 du 1 ^{er} juillet 1964 modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie	art. 1 ^{er}	R. 311-2
	art. 2	D. 311-3
	art. 3	R. 311-4
Décret n° 66-371 du 13 juin 1966 relatif au classement et aux prix des hôtels et restaurants	art. 1 ^{er} , hôtels	R. 311-6
	art. 2	R. 312-2
	art. 3, hôtels	R. 311-8
	art. 3	R. 312-3
	art. 4	abrogé
	art. 5, hôtels	R. 311-10
	art. 5, restaurants	R. 312-7
	art. 6	abrogé
	art. 7	abrogé
	art. 8, hôtels	R. 311-11
	art. 8, restaurants	R. 312-8
	art. 9	R. 311-12
	art. 10, hôtels	R. 311-14
	art. 10, restaurants	R. 312-9
Décret n° 68-134 du 9 février 1968 pris en application du décret n° 59-275 du 7 février 1959 relatif au camping	art. 4, al. 1	D. 331-4
	art. 4, al. 2 et 3	R. 331-8
	art. 8, al. 1 et 2	D. 332-1
	art. 8, al. 3 et 4	D. 332-3
	art. 8, al. 5, phr. 1	D. 332-4

	art. 8, al. 5, phr. 2	D. 332-5
	art. 8, al. 6 et 7	D. 332-6
	art. 9	R. 332-11
	art. 10	R. 332-8
	art. 11	non repris
	art. 12	R. 331-10
	art. 14, al. 1	D. 332-9
	art. 14, al. 2 à 4	non repris
	art. 15	abrogé
	art. 16	non repris
Décret n° 68-476 du 25 mai 1968 relatif aux villages de vacances	art. 1 ^{er}	D. 325-1
	art. 2	abrogé
	art. 3	D. 325-2
	art. 4	D. 325-3
	art. 5	D. 325-4
	art. 6	abrogé
	art. 7, al. 1	D. 325-5
	art. 7, al. 2, 3 et 4	non repris
	art. 8	abrogé
	art. 9	R. 325-10
Décret n° 74-963 du 22 novembre 1974 relatif à l'organisation administrative en matière de tourisme	art. 5	D. 122-2
	art. 6	D. 122-5
Décret n° 82-719 du 16 août 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création de chèques-vacances	art. 2	R. 411-13
	art. 3	R. 411-1
	art. 4	R. 411-2
	art. 5	R. 411-3
	art. 6	R. 411-4
	art. 7	R. 411-5
	art. 7-1	R. 411-6
	art. 8	R. 411-7
	art. 9	R. 411-8
	art. 10	R. 411-9
	art. 12	R. 411-10
	art. 13	R. 411-11
	art. 14	R. 411-12
	art. 15	R. 411-14
	art. 16	R. 411-15
	art. 17	R. 411-16
	art. 18	R. 411-17
	art. 19	R. 411-18
	art. 20	R. 411-19
	art. 21	R. 411-20
	art. 22	R. 411-21
	art. 23	R. 411-22
	art. 24	R. 411-23
	art. 25	R. 411-24
	art. 26	R. 411-25

	art. 27	R. 411-26
Décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes	art. 5, 4 ^o c)	R. 233-1
	art. 5, à l'exception du 4 ^o c)	non repris
Décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées mécaniques	art. 1 ^{er}	abrogé
	art. 2	R. 342-5
	art. 3	R. 342-6
	art. 4	R. 342-7
	art. 5	R. 342-8
	art. 5-1	R. 342-9
	art. 6	R. 342-10
	art. 7	R. 342-11
	art. 8	R. 342-12
	art. 9	R. 342-13
	art. 10	non repris
	art. 11	abrogé
Décret n° 88-487 du 29 avril 1988 portant création d'une commission des comptes du tourisme	art. 1 ^{er}	D. 122-25
	art. 2	D. 122-26
	art. 3	D. 122-27
	art. 4	D. 122-28
Décret n° 90-1054 du 23 novembre 1990 relatif aux maisons familiales de vacances	art. 1 ^{er}	D. 325-13
	art. 2	D. 325-14
	art. 3	D. 325-15
	art. 4	D. 325-16
	art. 6	D. 325-17
	art. 7	D. 325-18
	art. 8	D. 325-22
Décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime	art. 21	R. 361-2
	art. 1 ^{er} à 22	D. 341-2 (CS)
Décret n° 93-237 du 22 février 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser des activités de développement ou d'intérêt commun dans le domaine du tourisme	art. 1 ^{er}	D. 141-1
	art. 2	D. 141-2
	art. 3	D. 141-3
	art. 4	D. 141-4
	art. 5	D. 141-5
	art. 6	D. 141-6
	art. 7	D. 141-7
Décret n° 93-306 du 9 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial	art. 18-1, 18-2 et 19 à 23-2	D. 311-1 (SA)
Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours	art. 1 ^{er}	R. 211-1

	art. 2 art. 3, ECQC Ile-de-France	R. 211-2 R. 122-41
	art. 3, ECQC Saint-Pierre-et-Miquelon	R. 162-2
	art. 4	R. 212-12
	art. 5	R. 212-13
	art. 6, al. 1 à 5	R. 212-14
	art. 6, al. 6 et suiv.	R. 212-15
	art. 6-1	R. 212-4
	art. 7	R. 212-16
	art. 8	R. 212-17
	art. 9, dern. phr.	R. 212-25
	art. 9, sauf dern. phr.	R. 212-24
	art. 10	R. 212-26
	art. 11	R. 212-27
	art. 12	R. 212-28
	art. 13	R. 212-29
	art. 14	R. 212-30
	art. 15	R. 212-31
	art. 16	R. 212-32
	art. 17	R. 212-33
	art. 18	R. 212-34
	art. 19	R. 212-35
	art. 19-1	R. 212-5
	art. 19-2	R. 212-6
	art. 19-3	R. 212-7
	art. 19-4	R. 212-8
	art. 19-5	R. 212-9
	art. 19-6	R. 212-10
	art. 20	R. 212-36
	art. 21	R. 212-37
	art. 22	R. 212-38
	art. 23	R. 212-39
	art. 24	R. 212-40
	art. 25	R. 212-41
	art. 26	R. 212-20
	art. 27	R. 212-22
	art. 28	R. 212-21
	art. 29	R. 212-18
	art. 30	R. 212-19
	art. 31, al. 1	R. 212-1
	art. 31, al. 2	R. 212-23
	art. 31, al. 3	R. 212-2
	art. 32	R. 212-3
	art. 32-1	R. 212-11
	art. 33	abrogé
	art. 34	abrogé
	art. 35, al. 1	R*. 212-42

	art. 35, al. 12	R*. 212-45
	art. 35, al. 13 et 14	R. 212-46
	art. 35, al. 15	R*. 212-47
	art. 35, al. 16	R. 212-48
	art. 35, al. 2 à 8	R. 212-43
	art. 35, al. 9 à 11	R. 212-44
	art. 36	R. 213-4
	art. 37	R. 213-5
	art. 38	R. 213-8
	art. 39	R. 213-9
	art. 40	R. 213-10
	art. 41	R. 213-11
	art. 42	R. 213-12
	art. 43	R. 213-13
	art. 44	R. 213-14
	art. 45	R. 213-6
	art. 46	R. 213-7
	art. 47, al. 1	R. 213-1
	art. 47, al. 2	abrogé
	art. 48	abrogé
	art. 49	R. 213-3
	art. 50, al. 1 et 2	R. 213-2
	art. 50, al. 3	abrogé
	art. 51	R. 213-15
	art. 52	R. 213-17
	art. 53	R. 213-18
	art. 54	R. 213-19
	art. 55	R. 213-22
	art. 56	R. 213-23
	art. 57	R. 213-24
	art. 58	R. 213-25
	art. 59	R. 213-26
	art. 60	R. 213-27
	art. 61	R. 213-20
	art. 62	R. 213-21
	art. 63	R. 213-16
	art. 64	abrogé
	art. 65	R. 213-28
	art. 66	R. 213-29
	art. 67	R. 213-31
	art. 68	R. 213-32
	art. 69	R. 213-33
	art. 70	R. 213-34
	art. 71	R. 213-30
	art. 72	R. 213-37
	art. 73	R. 213-38
	art. 74	R. 213-39
	art. 75	R. 213-40

	art. 76	R. 213-41
	art. 77	R. 213-42
	art. 78	R. 213-43
	art. 79	R. 213-35
	art. 80	R. 213-36
	art. 81	R. 232-1
	art. 82	R. 232-2
	art. 83	R. 232-3
	art. 84	abrogé
	art. 85	R. 221-1
	art. 86	R. 221-2
	art. 87	R. 221-3
	art. 88	R. 221-4
	art. 89	R. 221-11
	art. 90	R. 221-12
	art. 91	R. 221-13
	art. 92	R. 221-14
	art. 93, I.	R. 221-15
	art. 93, II.	R. 221-16
	art. 93, III.	R. 221-17
	art. 94	R. 221-18
	art. 95	R. 211-5
	art. 96	R. 211-6
	art. 97	R. 211-7
	art. 98	R. 211-8
	art. 99	R. 211-9
	art. 100	R. 211-10
	art. 101	R. 211-11
	art. 102	R. 211-12
	art. 103	R. 211-13
	art. 104	R. 211-14
Décret n° 95-673 du 9 mai 1995 portant création et définition du diplôme national de guide-interprète national	art. 1 ^{er}	D. 221-19
	art. 2	D. 221-20
	art. 3	D. 221-21
	art. 4	D. 221-22
	art. 6	D. 221-23
	art. 7	D. 221-24
Décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la commission départementale de l'action touristique	art. 1 ^{er}	D. 122-32
	art. 2	D. 122-33
	art. 2, ECQC la Corse	D. 151-1
	art. 3	D. 122-34
	art. 4	D. 122-35
	art. 5	D. 122-36
	art. 6	D. 122-37
	art. 7	D. 122-38

	art. 8	D. 122-39
	art. 9	D. 122-40
Décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme	art. 1 ^{er}	R. 133-20
	art. 2	D. 133-21
	art. 3	D. 133-22
	art. 4	D. 133-23
	art. 5	D. 133-23
	art. 6	D. 133-24
	art. 7, sanctions	R. 133-29
	art. 7, sauf sanctions	D. 133-25
	art. 8	D. 133-26
	art. 9	D. 133-27
	art. 10	R. 133-28
	art. 11	D. 133-31
	art. 12	abrogé
Décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1 ^{er} et suiv.	D. 133-60 (SA)
Décret n° 2001-343 du 19 avril 2001 pris pour l'application du d) du 4 ^e de l'article 261-D du code général des impôts et relatif à l'imposition à la TVA des prestations d'hébergement fournies dans les villages résidentiels de tourisme	art. 1 ^{er} , al. 1	R. 323-1
	art. 1 ^{er} , al. 2	R. 323-2
	art. 1 ^{er} , al. 3	R. 323-3
	art. 1 ^{er} , al. 4, ECQC les normes de classement	R. 323-4
Décret n° 2001-440 du 23 mai 2001 portant création de la conférence permanente du tourisme rural	art. 1 ^{er}	D. 122-18
	art. 2	D. 122-18
	art. 3	D. 122-19
	art. 4	D. 122-20
	art. 5	D. 122-21
	art. 6	D. 122-22
	art. 7	D. 122-23
	art. 8	D. 122-24
Décret n° 2002-624 du 25 avril 2002 relatif à l'agrément national délivré à des organismes de tourisme social et familial	art. 1 ^{er}	R*. 412-1
	art. 2	R. 412-2
	art. 3	R. 412-3
	art. 4	R. 412-4
	art. 5	R. 412-6
	art. 6	R.* 412-7
	art. 7	abrogé
	art. 8	abrogé
	art. 9	abrogé
Décret n° 2003-426 du 9 mai 2003 relatif à la mise sur le marché des constituants et sous-systèmes assurant la sécurité des remontées mécaniques	art. 1 ^{er} et suiv.	D. 342-3 (SA)
Décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après	Chapitres 1 ^{er} et 3	D. 342-2 (SA)

événement de mer, accident ou incident de transport terrestre		
Décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement	art. 12	R. 122-1 (SA)
Décret n° 2005-1327 du 27 octobre 2005 relatif au Conseil national du tourisme	art. 1 ^{er}	D. 122-5
	art. 2	D. 122-6
	art. 3	D. 122-7
	art. 4	D. 122-8
	art. 5	D. 122-10
	art. 6	D. 122-11
	art. 7	D. 122-12
	art. 8	D. 122-13
	art. 9	D. 122-14
	art. 10	D. 122-15
	art. 11	D. 122-16
	art. 12	D. 122-17
Décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées	art. 1 ^{er}	R. 412-8
	art. 2	R. 412-9
	art. 3	R. 412-10
	art. 4	R. 412-9
	art. 6	R. 412-12
	art. 7	R. 412-13
	art. 8	R. 412-14
	art. 9	R. 412-15
	art. 10	R. 412-16
	art. 11	R. 412-17
Décret n° 2006-29 du 10 janvier 2006 relatif au service de l'inspection générale du tourisme	art. 1 ^{er}	R. 122-3
	art. 2	R. 122-4
Décret n° 2006-315 du 17 mars 2006 relatif à l'obligation d'information des passagers aériens sur l'identité du transporteur aérien	art. 1 ^{er}	R. 211-15
	art. 2	R. 211-16
	art. 3	R. 211-17
	art. 4	R. 211-18
	art. 5	R. 211-19
	art. 6	R. 211-20
Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage	art. 1 ^{er} à 19	D. 341-1 (CS)
Ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982	art. 5, al. 5	R. 411-27
La mention (CS) distingue les articles repris en code suiveur. La mention (SA) distingue les articles codifiés sans abrogation.		